

## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Amber,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### **D E C I D E**

- ARTICLE 1 :** de résilier le bail de location conclu avec Madame Elise BONNET le 12 décembre 2019 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 10 décembre 2025 inclus.
- ARTICLE 2 :** de restituer à Madame Elise BONNET la caution initialement constituée d'un montant de 479,69 €.
- ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Amber.

Fait à AMBERT, le 12 décembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Amber –



## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Amber,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### D E C I D E

**ARTICLE 1** : de conclure un bail de location avec Madame Claudine FOLET et Monsieur Gérard FOLET pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 11 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : de demander à Madame Claudine FOLET et Monsieur Gérard FOLET une caution constituée d'un montant de 713,59 €.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Amber.

Fait à AMBERT, le 12 décembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Amber –



## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### **D E C I D E**

- ARTICLE 1 :** de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Corentin TYRE le 3 septembre 2020 pour un appartement type T2 situé 30, rue du Chicot 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus.
- ARTICLE 2 :** de restituer à Monsieur Corentin TYRE la caution initialement constituée d'un montant de 345,25 €.
- ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2025

Pour le Maire absent

Stéphanie FUEYO,  
Maire Adjointe -



## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de conclure un bail de location avec Madame Nadia GOUVERNAYRE pour un appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot 63 600 AMBERT avec effet au 16 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : de demander à Madame Nadia GOUVERNAYRE une caution constituée d'un montant de 383,53 €.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer l'aide suivante :

<b>Propriétaires</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Montant des travaux recevables</b>	<b>Subvention de l'Anah</b>	<b>Aide de la commune</b>
Renaud BERNARD 25, avenue des Tuilleries 63 600 AMBERT	Travaux lourds Prime sortie de vacance	43 000,72 €	22 050 €	3 150 €

**ARTICLE 2 :** La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**ARTICLE 3 :** La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### D E C I D E

**ARTICLE 1 :** d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Subvention de l'Anah	Aide de la Cocom ALF	Aide de la commune
Cécile et Philippe SEIGNEUR 8, avenue Emmanuel Chabrier 63 600 AMBERT	Transformation d'usage d'un ancien cabinet médical vacant	44 132 €	11 033 €	2 707 €	2 707 €
	Réfection façade	18 017 €		3 000 €	3 000 €

**ARTICLE 2 :** La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

**ARTICLE 3 :** La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

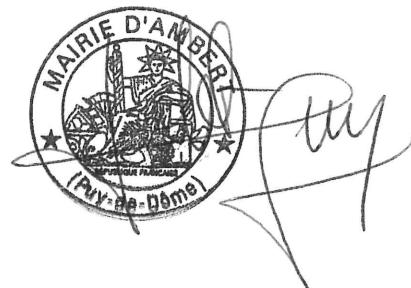
**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20251217-DEC2512062-AU  
Reçu le 18/12/2025  
Publié le 18/12/2025

## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en vue de la fourniture et livraison des denrées alimentaires aux Restaurants du Groupe scolaire et de la Crèche pour l'année 2026 et pour un montant total des commandes de 220 999 € HT,

Vu la consultation directe d'entreprises engagée pour les lots déclarés infructueux,

Vu les avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 24 novembre 2025 et le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1** : D'approuver les offres des entreprises suivantes :

- **Lot 1 – Surgelés** : **SYSCO FRANCE SAS**, 46200 SOUILLAC - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 31 000 € HT**
- **Lot 2 – Épicerie** : **PRO A PRO**, 82032 MONTAUBAN - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 34 000 € HT**
- **Lot 3 – Fruits et légumes** : **PRIM'SERVICES**, 43700 BRIVES CHARENSAC - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 24 000 € HT**
- **Lot 4 – Légumes épluchés** : **PRIM'SERVICES**, 43700 BRIVES CHARENSAC - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 5 000 € HT**
- **Lot 5 – Viandes et charcuteries** : Marché à attribution différée
- **Lot 6 – Volailles et lapin** : **MORICEAU – GROUPE GP**, 63720 ENNEZAT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 10 000 € HT**
- **Lot 7 – Pain** : **BOULANGERIE PATISSERIE SAINT-JEAN**, 63600 AMBERT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de de 11 000 € HT**
- **Lot 8 – Produits frais, produits laitiers** : **POMONA PASSION FROID**, 69805 SAINT-PRIEST - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 19 000 € HT**
- **Lot 9 – Fromages fermiers** : **GAEC RODARY**, 63600 AMBERT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 1 999 € HT**
- **Lot 10 – Yaourts fermiers** : **GAEC RODARY**, 63600 AMBERT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 6 000 € HT**

AK Préfecture

- **Lot 11 – Epicerie Bio** : PRO A PRO, 82032 MONTAUBAN - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 6 500 € HT**
- **Lot 12 – Fruits Bio** : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION, 63460 COMBRONDE - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 6 500 € HT**
- **Lot 13 – Légumes Bio** : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION, 63460 COMBRONDE - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 6 500 € HT**
- **Lot 14 – Produits frais Bio** : POMONA PASSION FROID, 69805 SAINT-PRIEST - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 6 500 € HT**
- **Lot 15 – Viande crue Bio** : FRANCE FRAIS AUVERGNE, 63460 COMBRONDE - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 16 000 € HT**
- **Lot 16 – Volaille Bio** : MORICEAU – GROUPE GP, 63720 ENNEZAT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 8 000 € HT**
- **Lot 18 – Pain Bio** : BOULANGERIE PATISSERIE SAINT-JEAN, 63600 AMBERT - pour un **Montant Maxi pour la durée du marché de 5 000 € HT**

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 décembre 2025  
 Le Maire,  
 Guy GORBINET



## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la Commune de procéder à la rénovation de l'immeuble cadastré section AM n°315 et situé au sein de l'îlot des Chazeaux, dans le cadre du projet global de réaménagement du quartier des Chazeaux,

Vu la consultation de bureaux de contrôle engagée le 26 novembre 2025, pour la réalisation d'une mission de contrôleur technique,

### **DECIDE**

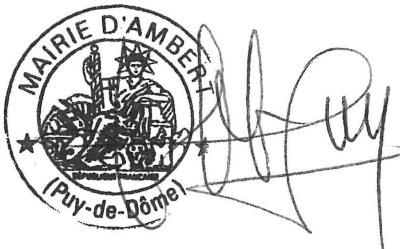
**ARTICLE 1 :** D'attribuer la mission à ALPES CONTROLES – Clermont-Ferrand (63000), pour un montant de 2 500 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.  
Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 décembre 2025  
Le Maire,  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20251223-DEC2512064-AU  
Reçu le 26/12/2025  
Publié le 26/12/2025

## **DECISION MUNICIPALE**

Madame le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de prévention et sécurité privée, conclu avec l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS le 5 mai 2025, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Vu la nécessité d'intégrer au contrat la location et la maintenance de kit alarme à la Mairie et à la Mairie d'Accueil, afin de remédier à l'indisponibilité de la transmission vers la télésurveillance des systèmes d'alarmes, en raison de l'incompatibilité du matériel avec la nouvelle infrastructure réseau,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 au contrat prévention et sécurité privé conclu avec l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS, pour intégrer au contrat la location et la maintenance de kit alarme à la Mairie et à la Mairie d'Accueil, rémunérées par un montant mensuel de 84.90 euros hors taxes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.  
Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 décembre 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET



**AR Prefecture**

063-216300038-20251224-DEC2512065-AU  
Reçu le 26/12/2025  
Publié le 26/12/2025

## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1**: de conclure un bail de location avec Madame Chloé DEMARTY pour un appartement situé à l'hébergement Coral 4, rue Pierre de Coubertin 63 600 AMBERT avec effet au 18 décembre 2025

**ARTICLE 2**: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 décembre 2025

Pour le Maire absent,

Stéphanie FUEYO,  
Maire Adjointe -



## **DECISION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1**: de conclure un bail de location avec Madame Mélissa LEMARIÉ pour un appartement de type F4 (n°1) situé 1, rue de la Grave 63 600 AMBERT avec effet au 27 décembre 2025.

**ARTICLE 2**: de demander à Madame Mélissa LEMARIÉ une caution constituée d'un montant de 644,01 €.

**ARTICLE 3**: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 décembre 2025

Pour le Maire absent,

Stéphanie FUEYO  
Maire Adjointe -

